

PARC ÉOLIEN DU BOIS DE SAINT-AUBERT

COMMUNES DE WALINCOURT-SELVIGNY
ET DE HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS
DÉPARTEMENT DU NORD (59)



DEMANDEUR :

Les Vents du Sud Cambrésis
521 bd du Président Hoover
«Le Polychrome»
59800 LILLE

- DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE -
- PARTIE B-6 -

PLANS RÉGLEMENTAIRES

BUREAU D'ETUDES :

ECOTERA Développement s.a.s.
521 bd du Président Hoover
«Le Polychrome»
59800 LILLE

VENTS du Sud
Cambrésis
S.A.S.

OCTOBRE 2014

ECOTERA
Développement S.A.S.

Sommaire

Les documents cartographiques à fournir dans le Dossier de Demande d'Autorisation Unique sont définis par l'article R512-6 du code de l'Environnement, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi le présent dossier cartographique du projet éolien du Bois de St-Aubert regroupe les éléments suivants :

⌘ 1 Carte de localisation de l'installation à l'échelle de 1/25 000 (format A4)

Art. R512-6 : «[...] Une carte au 1/25 000 ou, à défaut au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.»

⌘ 1 Plan des abords à l'échelle 1/2 500 (format A0)

Art. R512-6 : «[...] Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau.»

⌘ 3 Plans d'ensemble à l'échelle 1/1 000 par dérogation : parties 1/3, 2/3 et 3/3 (format A0)

Art. R512-6 : «[...] Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.»